

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

3ÈME REUNION DE 2018

Séance du 27 juin 2018

CD20180627_11

id. 4014

L'an deux mille dix huit, le 27 juin, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEAX), M. WEILL (pouvoir à M. GONZALEZ)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
MISE EN PLACE D'UNE PART "IFSE RÉGIE"**

Il est rappelé que par délibération des 4 et 5 avril 2018 a été adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Dans le cadre du contrôle de légalité Monsieur le Préfet a fait part de l'impossibilité de cumuler l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes avec la part fonction du RIFSEEP. Par ailleurs, Monsieur le Préfet a confirmé ce point par circulaire départementale du 24 mai 2018.

Cette disposition avait été en effet maintenue dans la proposition initiale, en l'absence de dispositions suffisamment précises sur ce point, pour répondre à une demande particulière des syndicats représentant le personnel.

Il est proposé en conséquence de compléter la décision initiale en créant une part « IFSE régie » dans le volet IFSE du RIFSEEP. L'« IFSE régie » est attribuée dans les conditions suivantes :

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie.

L'indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels responsables d'une régie et/ou mandataires suppléants.

Elle est intégrée dans la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et/ou mandataire suppléant.

2 – Les montants de la part "IFSE régie" :

Ils sont fixés ci-après, au regard des régies existantes ou susceptibles d'exister au sein de la collectivité, par référence au barème de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté modifié du 28 mai 1993.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410

A titre d'information, les régies départementales sont à ce jour, les suivantes :

REGIE	Objet de la régie	AV REC	MONTANT avance/encaisse	MONTANT MOYEN DES RECETTES ENCAISSEES MENSUELLEMENT (base 2017)	DATE DE CREATION
BUDGETS ANNEXES					
RESTAURANT UNIVERSITAIRE		REC	3,000 € ARR 2017-1224	14,858 €	7/5/13
BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE ST NICOLAS	camping, stages, buvette, piscine, loc mat nautique, tennis, voile, boissons, divers	REC	9,147 € Fds caisse : 2 000€	5,534 €	01/02/2001
IMEP	Menues dépenses, argent de poche	AV	600 € 1,525 € (périodes éducatives)		01/31/73
	Ventes objets confectionnés par atelier éducatif, Rbst suite à dégradations, repas isolés	REC	152 €	/	01/31/73
CDEF	Menues dépenses, argent de poche	AV	3,000 €		84-662 du 08/22/84
	Participation des personnes hébergées, repas du personnel	REC	800 €	10 €	02/09/84
BUDGET PRINCIPAL					
EDUCATEURS ASE	Fonctionnement du service ASE, pour couvrir des dépenses ne pouvant faire l'objet de remboursement Détailé art 2 de l'Arr 2012- 1144	AV	4,000 €		06/22/84
ARCHIVES	Vente photocopies, microfilm, inventaires, imprimé, guide des archives, répertoires, publications du service éducatif	REC	300 €	62 €	02/01/88
ABBAYE BELLEPERCHE	Droits entrées, visites guidées, livres, cartes postales, objets, ... Spectacles, animations Montant < 457€	REC	762 €	992 €	05/30/00
	achat objet de faible valeur dans les foires et vide greniers, pour collection	AV	500 €		02/09/04
CENTRE UNIVERSITAIRE	Vente de cartes programmées photocopies imprimante, passeports culturels et sportifs	REC	1,000 €	401 €	6/7/04
ESPACE DES AUGUSTINS	Billetterie des spectacles, vente catalogue, livres, loc salle et chq caution, participations aux activités – ateliers proposés	REC	500 €	452 €	8/30/11
SERVICE AFFAIRES CULTURELLES	Vente livres et DVD, dont « Histoire et tradition occitanes de TG »	REC	800 €	154 €	3/13/17
MEDIATHEQUE 82	Vente livres, phonogrammes	REC	2,000 €	87 €	09/28/17

Les agents responsables d'une régie ainsi que les ~~manutentions~~ ~~suppléments~~ dont le cadre d'emplois n'est pas encore éligible au RIFSEEP en l'absence de texte de transposition restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001). En revanche, dès lors que ces agents seront éligibles au RIFSEEP, les présentes dispositions leurs seront applicables.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du comité technique du 1er juin 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide d'instaurer une part « IFSE régie » dans l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP ;
- Décide d'arrêter les critères d'attribution et les montants du « IFSE régie » tels que définis ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 7

Adopté

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC